



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018**

N° DEL 2018.03.21/041

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : PATRIMOINE 1

Objet : Convention entre la commune de Briançon et France télévisions pour le tournage de l'émission des racines et des ailes.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny;
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321041-DE
Regu le 28/03/2018

Rapporteur : Yvon AIGUIER

Dans le cadre de la célébration des 10 ans de l'inscription des fortifications de Vauban au Patrimoine mondial de l'UNESCO, la production de l'émission Des Racines et des Ailes, diffusée sur France Télévisions, a souhaité réaliser une émission spéciale consacrée aux Sites Majeurs de Vauban en 2018.

Dans ce contexte et après repérages sur site en 2017, il a été décidé par la production :

- que la ville de Briançon ferait l'objet d'un sujet dans l'émission sur la thématique de la découverte des fortifications de Vauban en raquettes,
- que la ville de Briançon accueillerait les 3 plateaux de directs de l'émission présentés par madame Carole Geissler.

Ce tournage, programmé en mars 2018, fait l'objet d'une convention entre la ville de Briançon et la Société Nationale de Télévision - France Télévisions.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de tournage jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

29 MARS 2018

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 1 N° DEL 2018.03.21/041

CONVENTION DE TOURNAGE FRANCE
TELEVISION POUR EMISSION DES RACINES
ET DES AILES

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.03.21/041 du 21 mars 2018.

D'UNE PART,

ET

La **Société Nationale de Télévision France Télévisions** sise, 7 Esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15, représentée par M. Vincent BIHR, Directeur de Production de l'émission « Des Racines et Des Ailes »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Étant préalablement rappelé l'intérêt porté, par les deux parties, à la création et à la diffusion, par les médias, des programmes télévisés culturels et éducatifs sur l'histoire de la culture mondiale,

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1.1.** La ville de Briançon accorde à France Télévisions un droit non exclusif concernant la reproduction de bâtiments, des intérieurs et des objets à l'occasion des prises de vues réalisées exclusivement pour la création de l'émission « Des Racines et des Ailes » selon les modalités et conditions générales définies par la présente convention.
- 1.2.** La Ville de Briançon autorise le déroulement des prises de vues du programme dans le cadre de l'émission « Des Racines et des Ailes », selon les modalités et conditions générales définies par la présente convention.

ARTICLE 2 - PROGRAMME

Les parties à la présente convention sont convenues que le programme réalisé par France Télévisions dans la Ville de Briançon sera conforme aux dispositions suivantes :

2.1. Contenu :

Le contenu de l'émission portera sur des prises de vues :

- de la Cité Vauban : porte de Pignerol, grande rue, Place d'Armes, rue Mercerie, collégiale, place Eberlé, fort du Château ;
- le pont d'Asfled ;
- du fort des Salettes : extérieurs et intérieurs.

Effectuées selon le calendrier prévu à l'article 3 et agréé par la Ville de Briançon à cet effet ; la Ville de Briançon déclare détenir tous les droits nécessaires à l'enregistrement et garantit France Télévisions contre tout recours.

2.2. Conditions matérielles de tournage :

Il a été convenu qu'il n'y aura aucun accès au public dans les forts du Château et des Salettes durant le tournage et que les conditions de circulation/stationnement dans la cité Vauban seront restreintes.

L'ensemble du tournage, à l'intérieur ou dans des espaces de travail mis à disposition par la Ville de Briançon se fera accompagné d'un agent de la ville.

ARTICLE 3 - DURÉE / DATES / HORAIRES

La Ville de Briançon met à disposition, durant l'intégralité de la présence des équipes de France Télévisions relative à l'enregistrement du magazine « Des Racines et des Ailes », les lieux et services suivants :

- la Cité Vauban y compris fort du Château : le jeudi 15 et le vendredi 16 mars 2017 de 8h00 à 20h00 ;
- le fort des Salettes : le vendredi 16 et le samedi 17 mars 2017 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 4 - REPORT

En cas de force majeure (la grève étant considérée comme un cas de force majeure) rendant impossible l'organisation et le déroulement de l'opération, celle-ci pourra être fixée à une date ultérieure

ARTICLE 5 - EQUIPEMENT, MATERIEL, INTERVENANTS ET INVITES

Le déplacement et le stationnement des véhicules techniques s'effectueront suivant les instructions données par la Ville de Briançon

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DIVERSES

France Télévisions vérifiera que les différentes sociétés prestataires qu'elle serait amenée à faire intervenir ont bien souscrit les assurances nécessaires à la manifestation.

France Télévisions demande à avoir un interlocuteur à la Ville de Briançon ayant connaissance du cahier des charges relatif aux questions de logistique, technique et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7 – FRAIS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

France Télévisions s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par l'organisation de l'opération. Ces frais sont classés en deux catégories :

7.1. Charges de personnel

Le montant des prestations réellement fournies par le personnel de la Ville de Briançon employé pour assurer le déroulé de la manifestation (surveillance, livraison, gardiennage, accueil ...), y compris les charges sociales afférentes, sera déterminé selon un barème convenu d'un commun accord au début de l'opération. Le montant exact dépendant du nombre d'agents effectivement présents, sera transmis à France Télévisions et réglé sur présentation d'une facture détaillée.

7.2. Frais techniques

Les frais techniques correspondant au fonctionnement des espaces mis à disposition (assurance, nettoyage, surveillance extérieure ...) seront réglés sur présentation de facture détaillée.

ARTICLE 8 - ASSURANCES, OBLIGATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

8.1. Assurances, obligations et garanties de France Télévisions :

8.1.1. France Télévisions est une société nationale de télévision dûment fondée, à Paris (France), enregistrée et agissant conformément à la législation française ; elle a pleins pouvoirs et le droit légal de posséder un patrimoine et d'en disposer, ainsi que d'exercer les types d'activités indiqués dans la présente convention.

8.1.2. La conclusion, la signature et l'exécution par France Télévisions de la présente convention, ainsi que l'exercice par cette dernière, d'activités en relation avec la présente convention, sont effectuées dans le cadre de sa capacité juridique et dûment sanctionnée selon la procédure définie par les documents statutaires.

8.1.3. France Télévisions garantit l'application de la législation française relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins dont l'utilisation intervient dans le Programme.

8.1.4. France Télévisions garantit qu'en cas de réclamation de la part des détenteurs de droits d'auteurs et de droits voisins concernant le Programme et ses utilisations, pour ce qui est des objets des prises de vues utilisés dans le Programme, France Télévisions devra conduire indépendamment les pourparlers avec ces détenteurs, ester en justice et porter l'entière responsabilité de ces réclamations.

8.1.5. France Télévisions s'engage à garantir l'observation, par ses salariés, des règles de sécurité établies dans les locaux où seront effectués l'enregistrement et les prises de vues. Toute demande entraînant l'installation d'un équipement devra être présentée par le réalisateur ou le chargé de production au représentant qui aura été dûment désigné à cet effet par la Ville de Briançon.

8.1.6. France Télévisions déclare avoir souscrit auprès des Compagnies notoirement solvables des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée, à la suite de tous dommages matériels sur le bâtiment et les œuvres ainsi que d'incendie, d'explosions et/ou électriques causés à des tiers ou au propriétaire des lieux.

De même, elle est titulaire d'une police de responsabilité civile accident dont l'objet est de garantir, dans les limites de la responsabilité encourue par elle, les conséquences pécuniaires résultant de tous accidents corporels et de tous dommages matériels causés à des tiers.

Les garanties conférées par ces polices s'appliquent sauf conditions particulières stipulées à la convention.

France Télévisions et ses assureurs respectifs renoncent par avance à tout recours contre la Ville de Briançon ou ses agents dans la limite des activités définies par la présente convention.

8.2. Assurances, obligations et garanties de la Ville de Briançon

8.2.1 La Ville de Briançon garantit couvrir les conséquences civiles et pécuniaires encourues du fait de l'ensemble de ses activités et notamment de la présence de visiteurs et de public non liés à l'émission « Des Racines et des Ailes ».

8.2.2 La ville de Briançon garantit la mise en œuvre des conditions nécessaires à l'exécution par les agents ou les sous-traitants de France Télévisions de leur travail, compte tenu des limitations liées aux contraintes de la Ville de Briançon.

Ces contraintes ont été exprimées lors des repérages effectués par les équipes de France Télévisions.

Les propositions d'installations faites par les représentants de France Télévisions ont été acceptées par les représentants présents ce jour-là.

ARTICLE 9 – DROITS DE REPRODUCTION ET D'EXPLOITATION PAR FRANCE TÉLÉVISIONS

9.1. La ville de Briançon donne à France Télévisions le droit non exclusif de reproduction des bâtiments, des intérieurs, le droit non exclusif d'utiliser le nom de la Ville de Briançon, à l'occasion des prises de vues réalisées exclusivement pour l'enregistrement du magazine « Des Racines et des Ailes », tant pour les exploitations audiovisuelles, commerciales et non commerciales et notamment promotionnelles de l'émission « Des Racines et des Ailes » et de celles de France Télévisions.

France Télévisions acquiert les droits d'exploitation exclusifs pour une période de 7 jours suivant la télédiffusion sur tout service non linéaire édité par France Télévisions et distribué sur tous les réseaux de communication électronique par France Télévisions et/ou par tout distributeur/opérateur avec lequel France Télévisions aurait passé des accords.

9.2. L'émission « Des Racines et des Ailes » sera diffusée par France Télévisions sur le territoire français (métropole et DOM/TOM) par voie hertzienne terrestre en mode analogique ou numérique ainsi que par satellite et par câble en simultané et par Canal France International et sur les réseaux de TV 5, pour les pays mentionnés en annexe de la présente convention.

Il est entendu que les débordements naturels au-delà des territoires cités sont tolérés, que France Télévisions ne prétend pas à l'exclusivité des droits géographiques limitrophes.

9.3. France Télévisions n'a pas le droit d'utiliser les éléments de prises de vues concernant la Ville de Briançon à d'autres fins que celles stipulées par la présente convention.

ARTICLE 10 - MATERIELS REMIS PAR FRANCE TÉLÉVISIONS

France Télévisions s'engage à livrer à la Ville de Briançon, après la diffusion sur le territoire français, 10 DVD de l'émission pour utilisation interne.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINALES

- 11.1. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumise aux tribunaux administratifs de Marseille, après épuisement des voies de règlements amiables, les frais de procédure et pénalités seront, s'il y a lieu, à la charge de la partie responsable.
- 11.2. Toutes les annexes à la présente convention en font partie intégrante, tout amendement ou ajout étant valable s'il est réalisé sous forme écrite et signé par un représentant de chacune des parties.

ARTICLE 12 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour la Société Nationale de Télévision France Télévisions** sise 7 Esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15.

Fait en un exemplaire original, à Briançon le

Pour la Société Nationale de Télévision
France Télévisions,
Le Directeur de Production
de l'émission « Des Racines et Des Ailes »,
Vincent BIHR

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.

LISTE DES PAYS POUVANT BENEFICIER DE LA DIFFUSION
CULTURELLE
INTERNATIONALE SUR LES RESEAUX TELEVISUELS (50 PAYS)

AFRIQUE/OCEAN INDIEN

ANGOLA
BENIN
BOTSWANA
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMEROUN
CAP VERT
COMORES
CONGO
COTE D'IVOIRE
DJIBOUTI
ETHIOPIE
GABON
GAMBIE
GHANA
GUINEE BISSAO
GUINEE CONAKRY
GUINEE EQUATORIALE
KENYA
LESOTHO
LIBERIA
LIBYE
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIE
MOZAMBIQUE
NAMIBIE
NIGER
NIGERIA
OUGANDA
REP.CENTRAFRICAINE
REP.DEM.CONGO
RWANDA
SAO TOME ET PRINCIPE
SENEGAL
SIERRA LEONE
SOMALIE
SOUDAN
TANZANIE
TCHAD
TOGO

ASIE OCEANIE

CAMBODGE
LAOS
MONGOLIE
VIETNAM

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

ALBANIE
BOSNIE HERZEGOVINE

AMERIQUE CENTRALE

HAITI

PROCHE ET MOYEN ORIENT

PALESTINE
YEMEN

TERRITOIRES COUVERTS PAR LES RESEAUX DE DIFFUSION DE TV5 :

EUROPE	AFRIQUE	ASIE
EUROPE FRANCOPHONE (FBS)		
France (Dom inclus)	Afrique du Sud	Australie
Belgique d'expression française	Algérie	Birmanie
Suisse d'expression française	Angola	Brunei
	Bénin	Cambodge
EUROPE	Burkina Faso	Chine
Allemagne	Burundi	Corée
Autriche	Cameroun	Hong Kong
Belgique (non francophone)	Cap vert	Inde
Bielorussie	Centrafrique	Indonésie
Bosnie Herzegovine	Congo	Japon
Bulgarie	Congo (Rép.Démocratique du)	Kazakhstan
Chypre	Côte d'Ivoire	Kirghizistan
Croatie	Djibouti	Laos
Danemark	Egypte	Malaisie
Espagne	Erythrée	Mongolie
Estonie	Ethiopie	Népal
Finlande	Gabon	Nouvelle
Zélande		
Géorgie	Gambie	Ouzbékistan
Grande Bretagne	Ghana	Philippines
Grèce	Guinée	Singapour
Hongrie	Guinée Bissau	Sri Lanka
Irlande	Ile Maurice	Taiwan
Italie	Kenya	Thaïlande
Islande	Libye	Vietnam
Lettonie	Madagascar	
Lituanie	Mali	MOYEN
ORIENT		
Luxembourg	Maroc	
Macédoine	Mauritanie	Algérie
Malte	Mozambique	Arabie
Saoudite		
Moldavie	Namibie	Bahrein
Monténégro	Niger	Egypte
Norvège	Nigéria	Emirats
Arabes Unis		
Pays Bas	République Centrafricaine	Ethiopie
Pologne		
Portugal	Rwanda	Iran
République Tchèque	Sao Tomé et Prin. (Rép.Dém. de)	Irak
Roumanie	Sénégal	Israël
Russie	Seychelles	Jordanie
Serbie	Somalie	Koweït
Slovaquie	Soudan	Liban
Slovénie	Tanzanie	Libye
Suède	Tchad	Maroc
Suisse (non francophone)	Togo	Oman

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321041-DE
Reçu le 28/03/2018

Turquie
Ukraine

Tunisie
Zambie
Zimbabwe

Palestine
Qatar
Soudan

Syrie
Tunisie

Yemen

AMERIQUES

USA

à l'exception des Antilles françaises)
(Porto Rico, Virgin Islands, Guam)

AMERIQUE LATINE

Antilles (Grandes et petites Territoire des Etats Unis

Argentine
Bolivie
Brésil ICN
Chili
Colombie
Costa Rica Cuny TV
Equateur
Gautemala
Honduras
Malouines (Iles
Mexique
Nicarague
Panama
Paragay
Pérou